



Conseils de la magistrature du Maryland à l'attention des tuteurs à la personne et aux biens désignés par le tribunal

La magistrature du Maryland comprend parfaitement que cette période est déconcertante pour les tuteurs désignés par le tribunal. Ce document a pour objet de répondre à vos préoccupations éventuelles concernant la garde de la personne sous votre tutelle pendant l'état d'urgence du COVID-19.

Les tribunaux surveillent le bien-être personnel et financier des adultes et des mineurs sous tutelle. En tant que tuteur désigné par le tribunal, vous êtes tenus de vous acquitter de vos responsabilités envers la personne sous tutelle et le tribunal. Vous trouverez ci-après quelques conseils qui vous aideront en cette période difficile :

- **Continuez de remplir vos obligations conformément à l'ordonnance** . Déposez dans les délais fixés les rapports annuels du tuteur à la personne, les inventaires, les comptes fiduciaires et la preuve de garantie. Si vous avez besoin d'un délai supplémentaire, demandez une prolongation. Obtenez l'autorisation du tribunal avant d'entreprendre toute action non autorisée dans l'ordonnance. Ceci comprend le consentement à une intervention médicale impliquant un risque important pour la vie de la personne handicapée ou faire transférer cette personne d'une catégorie d'établissement à une autre (par exemple d'un centre de soins pour adultes à une maison de retraite).
- **Prévenez le tribunal de tout changement important**. Contactez le tribunal en cas de changement important concernant la santé ou les conditions de vie de la personne sous tutelle. Prévenez le tribunal si vous n'êtes pas en mesure de vous acquitter de vos responsabilités. Vous aurez peut-être à vous mettre en quarantaine, vous pourriez tomber malade ou les soins que vous devez prodiguer à une autre personne pourraient compromettre votre capacité à vous occuper de la personne sous tutelle. Prévenez le tribunal pour qu'il puisse prendre des mesures afin de protéger la personne sous tutelle.
- **Surveillez et prenez des mesures pour protéger la personne sous tutelle**. Si la personne ne vit pas avec vous, surveillez régulièrement les soins qu'elle reçoit. Si la personne vit dans une maison de retraite, une résidence service, dans un centre de traitement résidentiel ou un hospice, vous ne serez peut-être pas autorisé à lui rendre visite pendant la pandémie.

Restez en contact. La personne sous tutelle peut se sentir plus anxieuse et isolée. Si vous ne pouvez pas lui rendre visite, restez régulièrement en contact par téléphone, sms, courriel ou tchat vidéo. Parlez au personnel de l'établissement pour mettre en place ce genre de contact et reconforter la personne.

Veillez à la sécurité des autres. Si vous avez été [symptoms of COVID-19](#) ou étiez à proximité de quelqu'un qui l'a, évitez les contacts directs avec la personne sous tutelle et les autres.

Restez en contact avec le personnel de l'établissement. Ceci comprend les médecins, les infirmiers, les assistants sociaux et les aides-soignants qui ont un contact direct avec la personne sous tutelle. Demandez des mises à jour régulières concernant la personne ou à voir les dossiers disponibles électroniquement. Gardez ces dossiers confidentiels.

Restez vigilant. Demandez comment l'établissement prévient ou contrôle le COVID-19 et maintient la distanciation sociale. Demandez des documents sur les plans et protocoles. Au titre de [April 24, 2020 Executive Order](#), ces établissements doivent notamment évaluer quotidiennement chaque résident pour les symptômes du COVID-19 et fournir des mises à jour régulières aux résidents et à leurs représentants (y compris les tuteurs). Assurez-vous que vous recevez ces mises à jour.

Si vous pensez que la personne sous tutelle ne reçoit pas les soins ou les prestations nécessaires, n'est pas en sécurité ou est maltraitée ou négligée, contactez **les Services de protection des adultes (Adult Protective Services) au 1-800-332-6347**. Si la personne réside en maison de retraite, centre d'accueil et de soins ou résidence service, vous pouvez également contacter le [local Long-Term Care Ombudsman](#). **Pour une liste téléphonique, consultez** <https://aging.maryland.gov/Documents/OmbudsmanLocation.pdf>.

- **Souvenez-vous que le tribunal est votre partenaire.** Pour tout renseignement concernant vos responsabilités, contactez le tribunal qui vous a nommé. Les tribunaux savent que l'urgence sanitaire du COVID-19 rend vos obligations difficiles à remplir, limite l'accès aux services ou les demandes de prestations ou constitue un obstacle pour réunir des justificatifs pour les comptes. **Souvenez-vous** de tenir vos dossiers à jour et d'informer le tribunal si vous rencontrez des problèmes.

Ressources utiles :

- **Trouver votre tribunal :** <https://www.mdcourts.gov/circuit>
- **Formulaires juridiques de tutelle :** <https://www.mdcourts.gov/family/guardianship-forms>
- **Centres d'entraide du Maryland :** Pour parler avec un avocat sur une question juridique de tutelle, appelez le 410-260-1392 entre 8h30 et 16h30 ou consultez-en un par tchat entre 8h30 et 20h00 à mdcourts.gov/selfhelp/mcshc.
- **Ressources sur le COVID-19 :**
 - Mises à jour sur le COVID-19 par la magistrature du Maryland : www.mdcourts.gov/coronavirusupdate
 - Site sur le COVID-19 du Gouverneur Larry Hogan : governor.maryland.gov/coronavirus/
 - Portail d'information du département de la Santé du Maryland sur le COVID-19 : health.maryland.gov/pages/home.aspx
 - Centers for Disease Control Prevention (Centres américains de contrôle et de prévention des maladies): www.cdc.gov
- **Plateforme Maryland Access Point (MAP) :** Pour trouver des services et un soutien s'adressant aux personnes âgées ou handicapées, consultez marylandaccesspoint.info ou appelez le 1-844-627-5465.
- **Maryland 2-1-1 :** Pour une aide à l'accès aux informations sur les services de santé et à la personne, composez le 2-1-1 ou consultez <https://211md.org/>.